

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV AVENIR

Société d'investissement à capital variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001- JORT n° 59
Agrément du Ministre des Finances du 30 juin 1994
Siège social : 34, rue Hédi Karray 1004 El Menzah IV

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2009

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2008 ainsi que les différentes observations échangées en cours de séance, approuve le rapport d'activité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire, approuve la répartition des résultats de l'exercice 2008, telle que proposée par le conseil d'administration.

Sommes distribuables	:	35.475 dinars
Dividendes à distribuer	:	35.452 dinars
Résultat à reporter	:	23 dinars

Elle fixe par conséquent à 1,527 dinars le dividende net par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du vendredi 22 mai 2009 selon le choix des actionnaires :

- soit en numéraire,
- soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV AVENIR, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 22 mai 2009; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire ou mise à sa disposition chez STB MANAGER.

Les actionnaires auront jusqu'au jeudi 21 mai 2009 pour faire le choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions SICAV AVENIR .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution :

L'assemblée générale ordinaire, ratifie la cooptation de monsieur Khaled FENDRI en tant qu'administrateur en remplacement de feu Mohamed Salah JRAD, pour la période restant à courir de son mandat prenant fin à la date de la présente assemblée générale ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire, prenant acte que les mandats de tous les administrateurs viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler leurs mandats pour une période de 3 années, prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur l'exercice 2011. Le conseil sera constitué des membres suivants :

- M. Khaled FENDRI
- STB INVEST
- STB CAPITALIS
- M. Mohamed TARIFA
- M. Khélifa BEN FREDJ

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire fixe à 12.500 dinars, le montant brut annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2008, montant pris en charge par la société de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité